

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 6 avril 2016, à 20h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Conformément aux articles 153 et 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

- Octroi d'un contrat pour la conception et la réalisation d'une piste de BMX récréative (pumptrack) au terrain des loisirs;

90-04-2016

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION D'UNE PISTE DE BMX RÉCRÉATIVE (PUMPTRACK) AU TERRAIN DES LOISIRS :

Considérant que la Municipalité Saint-Bernard désire faire l'aménagement d'une piste de BMX récréative asphaltée au terrain des loisirs (pumptrack);

Considérant la confirmation de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;

Considérant que des soumissions « clé en main » ont été demandées à 2 entrepreneurs spécialisés;

BMXpert	48 500 \$ plus les taxes
Sentiers Boréals Inc.	49 335 \$ plus les taxes

Considérant les expériences de travail de BMXpert en matière d'asphaltage de piste;

Considérant la qualité des matériaux proposés et la beauté du parcours suggéré;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat pour la conception et la réalisation d'une piste de BMX récréative asphaltée (pumptrack) au soumissionnaire le plus bas, soit BMXpert au montant de 48 500 \$ plus les taxes. Le tout en conformité avec la soumission reçue en date du 31 mars 2016.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière